

Question écrite du 20 mai 2026 de M. Jean Burgermeister: «Gare aux conflits d'intérêts au sein de la Fondetec».

J'ai pu constater que le président de la Fondetec est également président du conseil d'administration de la Raiffeisen Région Genève Rhône. Mes questions sont donc les suivantes:

- le Conseil administratif ne considère-t-il pas qu'il y a une incompatibilité entre la fonction de président de la Fondetec et celle de président du conseil d'administration de la Raiffeisen Région Genève Rhône?
- Existe-t-il un risque de collusion d'intérêts entre une banque privée et une fondation publique active dans le prêt aux entreprises?
- Quel est le taux d'occupation du président de la Fondetec? Est-il compatible avec une occupation de président du conseil d'administration de la Raiffeisen Région Genève Rhône?
- Pour quelle raison la réponse à la question écrite QE-414, déposée par M. Simon Brandt le 4 juin 2014, est-elle introuvable? Le Conseil administratif peut-il y apporter une réponse?